

Locmaria-Er-Houet

Ce village est situé sur la route du bourg de Landévant à celui de Landaul, presque à la limite des deux territoires séparés naturellement par le ruisseau de la Demi-Ville. Des grands corps de fermes y sont encore en exploitation. A l'abri des arbres, la chapelle y est une des étapes du Tro Breizh puis du pèlerinage de Sainte-Anne d'Auray. Elle aurait été fondée par les templiers au 11e siècle, mais a été fortement remaniée au 15e. L'édifice, très sobre, est principalement éclairé par la grande fenêtre du chevet. Celle-ci s'ouvre en arc-brisé avec un tympan orné de quadrilobes. Posé en 1992, le vitrail est illustré par l'Arbre de Jessé et les armoiries de familles nobles, dont celle du VAL. Le transept conserve des arcades doubles de style gothique soutenant une charpente en bois apparent. Des statues représentent une Vierge à l'Enfant du 15e siècle, saint Jean-Baptiste avec son agneau, saint Louis d'Anjou, évêque de Toulouse, mais aucun saint breton. Près de la chapelle, un calvaire est constitué d'une simple croix ornée d'un Christ archaïque et portant la date de 1810.

Le 24 février 1653, Mathurin GUEGAN épouse Jeanne JOSEPH (n°1544-1545), en présence de Jean GUEGAN (père de Mathurin ?) et d'Yvon QUERANADEC. Jeanne, baptisée le 15 mars 1635, est la fille de Yves et Valence LE PRADO (n°3090-3091) et a pour parrain le prêtre Jacques MARGUIDE, pour marraine Jeanne LE PRADO. Du couple naissent cinq enfants dont trois parviennent à l'âge adulte :

- L'aîné Mathurin, né le 17 septembre 1655, a pour parrain messire Mathurin COUTURIER, recteur de la paroisse, et pour marraine Haute et Puissante Dame Yvonne SESDON.
- Jeanne, née en janvier 1660, est filleule du prêtre Olivier LE LAN, et d'autre Jeanne JOSEPH, tante ayant le même prénom que sa mère.
- Yves GUEGAN (n°772) naît le 29 janvier 1665, filleule de Yves GUEGAN (son oncle ?) et Françoise LE BAYON.

Mathurin GUEGAN décède prématurément vers 1667. Peu après, Jeanne JOSEPH épouse en secondes nocces Yves LE FAY (n°1546), veuf de Brangolo. Le couple va vivre entre ce village et Locmaria-er-Houet, où Yves GUEGAN (n°772) revient peu après son mariage le 17 février 1683 avec Marie LE FAY (n°773), issue du premier mariage dudit Yves LE FAY.

Jeanne JOSEPH meurt à Brangolo en mai 1694. Cependant son veuf Yves LE FAY s'éteint à Locmaria-Er-Houet le 21 septembre 1706, à l'âge de 70 ans. Assistent à son inhumation ses enfants Guillaume, Marie et Françoise LE FAY, ainsi que son gendre Yves GUEGAN, devenu le maître de l'exploitation, où il devait être hébergé.

B930 (AD44) - Aveux de Landévant - 1707

Déclarant

Aveu de Jeanne EUDO, veuve de J. DE PERRIEN, qui possède notamment à Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT :

Description

- Une tenue que possède à titre de domaine congéable Yves GUEGAN, qui paye de rente annuelle : 3 perrées ½ de seigle - 1 perrée de froment rouge - 1 perrée d'avoine, le tout mesure de Pluvigner - 4 chapons - 1 mouton gras - la somme de 12L en argent.
- Une autre tenue à domaine congéable par Jean GUIONVARCH, qui paye de rente annuelle : 2 perrées de froment - 1 perrée de seigle - 1 perrée d'avoine - 2 chapons - 2 poulets - la somme de 4L 4s en argent
- Une autre tenue à domaine congéable par Jean GUEGAN et consorts, qui paient de rente annuelle : 1 perrée de froment - 1 perrée ½ de seigle et 6 truellées - 2 poulets - la somme de 6L 3s 6d en argent

NDRL: deux autres tenues sont exploitées par les héritiers d'Etienne COUCOULAT, une autre par des paysans dont le nom n'est pas indiqué. La parenté de Jean GUEGAN et consorts est inconnue à ce jour.

6E2059 - Minutes Jacques HENRY – 10/01/1693 AM (suite)

Quittance jointe du 10/01/1693

Julien LORHO x Louise LE FAY, autorisé de messire Yves LORHO prêtre son frère, demeurant ensemble à Kerguibrind Yhuel en BRECH, reçoivent ce jour d'Yves GUEGAN de Locmaria er Houet en LANDEVANT, la somme de 73L 10s pour reste de meubles et ustensiles de ménage qui revenait audit LORHO et femme au village de (blanc) au moyen de la division d'Yves LE FAY et Jeanne JOSEPH parents de ladite Louise LE FAY.

Yves GUEGAN et Marie LE FAY ont au moins six enfants. L'aîné, Guillaume (n°386) naît le 29 septembre 1687, avec pour parrain son oncle Guillaume LE FAY. Christine, née en 1689, a pour parrain le meunier Jacques CARNO de Plusquen, François né en 1692, pour marraine sa tante Françoise LE FAY. Claude naît en 1694. Les enfants suivants ne survivent pas, bien qu'entourés de quelques notables à leur baptême. NH Jean AUTHUEIL, sieur de Locmaria, est parrain de Louis en 1701, NH Mathurin LE BOUSSIC et Damoiselle Mathurine Ursule DE PERRIEN sont parrain et marraine de Marie née en 1703. Le 5 mai 1710 en l'église de Landévant et en présence des quatre parents, les deux aînés Guillaume et Christine épousent respectivement Marguerite (n°387) et Joseph LE GARREC, frère et sœur originaires de Kermoisan en LANGUIDIC, où le second couple s'installe. Guillaume et ses frères François, marié plus tard à Marie LE BOUHEC, et Claude restent à Locmaria-Er-Houet auprès de leurs parents.

En février 1714, Yves GUEGAN prête 600L au meunier Julien RAOUL avec une subrogation sur la moitié des édifices d'une tenue à Kervadec en LANDAUL, qui lui rapporte 30L de sous-ferme annuelle. Il remboursé six ans plus tard, en septembre 1720, alors que Julien RAOUL s'est installé au moulin près du château de La Grandville en BRANDIVY.

6E2292 - Minutes Julien LE MALLIAUD - 12/02/1714

Témoins

- Yves GUEGAN de Locmaria er Houet en LANDEVANT.
- Julien RAOUL x Madeleine LE BOURGEOIS du moulin Guillemain en LANDAUL.

Subrogation

Reconnu que ledit RAOUL a acquis par voie de congément les édifices d'une tenue à Kervadec en LANDAUL, dont le fond appartient à la seigneurie de Kerambartz, et dont il espère faire prochainement le remboursement. Il vend par subrogation une moitié des biens pour 600L payés par ledit GUEGAN, qui accorde une sous-ferme de 30L en argent à commencer le paiement dans un an sur cette dite moitié (+ ratification de Madeleine LE BOURGEOIS le 19/02/1714).

6E2295 – Minutes Julien LE MALLIAUD - 27/09/1720

Témoins

- Yves GUEGAN de Locmaria er Houet en LANDEVANT.
- Julien RAOUL x Madeleine LE BOURGEOIS du moulin de la Grandville en GD-CHAMP, trêve de Brandivy.

Quittance

Yves reconnaît avoir reçu 600L des RAOUL, suite à acte d'hypothèque entre eux le 12/02/1712 au rapport de Julien LE MALLIAUD, plus 21L pour intérêts, dont quittance.

Encore vivant, mais très âgé, Yves organise sa succession vers 1731. Son fils cadet François est alors destiné à diriger l'exploitation familiale. Les deux autres fils acquièrent des exploitations voisines. Claude avec l'aide de son beau-frère Joseph LE GARREC, qui ne semble être qu'un prête-nom, congédie les consorts GIQUELLO sur une tenue dont les édifices s'élèvent à l'imposante somme de 6900L. Peu après, Guillaume GUEGAN congédie Yves THOMAZIC d'une autre tenue sous la seigneurie de LANOUAN. Les trois frères restent néanmoins solidaires, notamment lors des disparitions des proches, celui de leur mère Marie LE FAY, 72 ans, le 20 novembre 1734, de leurs belles-sœurs Marie LE BOUHEC le 7 novembre 1736, puis Marguerite LE GARREC, 44 ans, le 25 février 1737, de leur frère François fin 1741, puis de leur père Yves GUEGAN, 77 ans, le 5 janvier 1742. Ce dernier est dit âgé de 90 ans par son entourage.

B1624 - Sénéchaussée d'Auray - 10/05/1731

Congément

Joseph LE GARREC x Christine GUEGAN acquiert avec subrogation une tenue à Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT sous la seigneurie de LANOUAN, dont le prisage fait les 26,27,30/04 et 02/05/1731 s'élève à la somme de 6863L 11s 2d, contrôlé le 07/05 à Auray. Claude GUEGAN, beau-frère de Locmaria-Er-Houet, est associé à la transaction. Ils présentent ensemble la dite somme par moitié.

Contre les défenseurs

Mathurin GIQUELLO, sa femme et ses consorts.

Joseph LE GARREC déclare avoir emprunté 1725L qu'il a touché le jour précédent comme promesse des biens de Christine GUEGAN.

6E2126 - Minutes Jacques HENRY - 09/06/1731

Témoins

- Jean BARDY de St Gildas d'AURAY, pour Monsieur de PERRIEN, Seigneur de LANOUAN.
- Guillaume GUEGAN de Bot de Bollane [?] en LANDEVANT.

Bail

Jean BARDY accorde à Guillaume GUEGAN un bail à domaine congéable, usement de Brouerec, pour 9 ans, sur une tenue à Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT, d'où devra être congédié Yves THOMAZIC. Les rentes annuelles sont dues chaque 29 août et comprennent 18L en argent, plus les corvées, l'obéissance et la sujétion à cour et moulin.

Joseph LE GARREC est nommé tuteur des enfants mineurs de François GUEGAN et Marie LE BOUHEC. Il les emmène avec lui à Kermoisan en LANGUIDIC, après que les biens de Locmaria-Er-Houet aient été partagés début 1742². Mais Guillaume GUEGAN, l'aîné de la famille majeur par son mariage, reste sur l'exploitation familiale, qu'il dirige par un bail à ferme. Ce bail est accordé par ses consorts pour cinq années, moyennant une rente de 54L à verser à ses frères et sœurs mineurs. Six ans plus tard, en mars 1748, Michel GUEGAN, frère cadet de Guillaume, également majeur par son mariage, rachète les parts de ses consorts, mais il ne retourne pas immédiatement sur l'exploitation familiale. Les édifices sont alors estimés à 2503L.

6E1614 - Minutes AUTHUEIL - 16/02/1742

Témoins

- Joseph LE GARREC de Kervezan en LANGUIDIC, tuteur des trois enfants mineurs de François GUEGAN et Marie LE BOHEC.
 - Jean JEHANNO de Bolidat en LANDEVANT.
 - Guillaume et Claude GUEGAN de Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT.
- Tous parents alliés et nominateurs en la tutelle des dits mineurs, d'une part.
- Guillaume GUEGAN de Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT, autorisé de Jean LE FRAPPER son beau-père de Kermorgan en LANDAUL, d'autre part.

Bail à ferme

Joseph LE GARREC a remontré aux parents que pour le dû de sa charge de tuteur, il mettrait en bail de justice les biens immeubles des mineurs. Craignant de grands frais, les parents demandent alors de passer un bail à l'amiable. Guillaume GUEGAN ayant fait la dernière enchère, c'est à lui qu'est délaissé le titre de pure et simple ferme pour le terme de 5 années à commencer le 01/03/1742 sur la tenue à domaine congéable sous Mr DE PERRIEN. Les mineurs possédant 3/5e des biens, il leur reviendra 54L de rente. A ce titre, ils devront aussi 3/5e des rentes foncières à savoir 1 perrée de froment, 2 perrées de seigle, 1 perrée d'avoine le tout mesure de Pluvigner, 7 à 8L en argent ainsi que les corvées, fouages et capitations...

B1653 - Sénéchaussée d'Auray - 04/03/1748

Congément

Michel GUEGAN de Kerdanhué en LANGUIDIC, assisté de Jean KERHENEN son beau-père en tant que besoin attendu sa minorité, subrogé aux droits du seigneur de PERRIEN, acquiert les édifices d'une tenue à Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT pour la somme de 2002L 12s 10d faisant les 4/5e de celle de 2503L 6s selon le prisage fait les 06 et 07/02/1748.

Contre les défenseurs

Guillaume GUEGAN, son frère de Locmaria-Er-Houet, Jean JEHANNO x Marie GUEGAN³, Joseph LE GARREC tuteur de Françoise et Jeanne GUEGAN de Kermoisan en LANGUIDIC.

Paiement

- Guillaume GUEGAN reçoit 1/5e soit 514L 14s 8d qui seront payés avec intérêts au denier vingt chaque année.
- Jean JEHANNO reçoit 1/5e et Joseph LE GARREC 2/5e pour ses mineurs, soit 1501L 4s.

Fin 1750, le mariage de Françoise GUEGAN, fille de François, avec Claude LE GARREC rassemble pour l'une des dernières fois l'ensemble de la famille GUEGAN.

² B1988 - Sénéchaussée d'Auray - 17 & 18/01/1742

³ Mariés peu après le décès du père avec décret de justice en présence des oncles Guillaume et Claude GUEGAN, Joseph LE GARREC... (B1640 - Sénéchaussée d'Auray - 25/12/1741).

B1655 - Sénéchaussée d'Auray - 28/12/1750

Décret de mariage

Françoise GUEGAN f. + François et + Marie LE BOUHEC de Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT, demeurant à Kermoisan en LANGUIDIC & Claude LE GARREC f. Claude et Louise TUARZE de Kermoisan en LANGUIDIC

Témoins paternels

- 1- Guillaume GUEGAN de Mezaran en PLUVIGNER, frère.
- 2- Michel GUEGAN de Kerdané en LANGUIDIC, frère.
- 3- Claude GUEGAN de Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT, oncle.
- 4- Jean JEHANNO de Bolivirant en LANDEVANT, oncle (NDRL : c'est en fait le beau-frère).
- 5- Yves GUEGAN de Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT, cousin germain.
- 6- Joseph LE GARREC de Kermoisan en LANGUIDIC, oncle par alliance et tuteur.

Témoins maternels

- 7- Goal LE BAYON de Kerveno en LANDEVANT, cousin germain.
- 8- Joseph NICOLE de Kerdrain en LANDEVANT, cousin germain.
- 9- Thuriau LE ROL de Loqueltas en CRACH, cousin germain (NDRL : il en fait côté paternel).
- 10- Jean LE MAREC du Val en LANDEVANT, cousin germain.
- 11- Vincent HUICHON du bourg de LANDAUL, cousin germain.
- 12- Jean LE MAUF du bourg de LANDAUL, ami et bienveillant.

De leurs côtés, Guillaume GUEGAN et Marguerite LE GARREC (n°386-387) restent sur leur propre exploitation, tout comme Claude GUEGAN. Le couple a au moins sept enfants. L'aînée, Françoise (n°193) née le 9 juillet 1711 a pour parrain son oncle François GUEGAN et pour marraine sa grand-mère maternelle Perrine GUEGANO (n°775) venue de Kermoisan en LANGUIDIC. Parmi les parrains et marraines des autres enfants figurent des parents proches comme le grand-père Jean LE GARREC (n°774) pour Yves né en 1715 et Jean-Julien né en 1726, l'oncle Claude et la tante Christine GUEGAN pour autre Christine née en 1717, le jeune cousin germain Guillaume GUEGAN pour autre Guillaume né en 1723 et pour la petite dernière Louise née en août 1732. L'aînée Françoise est alors mariée depuis le mois de février à Thuriau LE ROL (n°192), qu'elle rejoint à Locqueltas en CRACH. Seuls deux autres enfants semblent parvenir à l'âge adulte. Louis, né en 1729, rejoint en 1750 son épouse Anne LE CARROUR à PLOUHINEC. Yves, né en 1715 et sachant signer son nom, devient le successeur de l'exploitation, lorsque Guillaume GUEGAN meurt le 19 novembre 1753 à l'âge de 66 ans.

Seize ans après son père, le 21 février 1769, Yves GUEGAN meurt. De son mariage avec Anne NICOLE, il lui reste quatre enfants mineurs, qui sont pris en charge par leur tuteur Jean NICOLE. Un autre enfant, Yves GUEGAN, est majeur et marié à Jacqueline LE BORGNE. C'est lui qui continue à exploiter la tenue de Locmaria, tandis que ses frères s'installent ailleurs. François part à Kervilian puis à Kerdrain, Julien à Kerdrain en LANDEVANT, Martin à Coatevervec en LANGUIDIC. Ces frères conservent des relations avec leur oncle paternel Thuriau LE ROL de Locqueltas en CRACH, décédé en 1787, et avec leur cousin germain Alexis Rose LE ROL (n°96). Ils sont témoins au décret de tutelle à Auray suite au décès de ce dernier en 1789⁴.

B1691 - Sénéchaussée d'Auray - 06/03/1769

Décret de tutelle

Il est recherché un tuteur aux enfants mineurs de Yves GUEGAN décédé le 21/02/1769 et de Anne NICOLE de Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT, à savoir Julien 18 ans, Martin 16 ans 6 mois, Marie 13 ans et François 8 ans.

Témoins

- 1- Louis GUEGAN de PLOUHINEC, frère du défunt.
- 2- Thuriau LE ROL de Loqueltas en CRACH, beau-frère du défunt.
- 3- Guillaume GUEGAN de Kerzanno en PLUVIGNER, cousin germain du défunt.
- 4- Claude LE GARREC du Gouello en LANDAUL, cousin germain du défunt.
- 5- Julien LE BAYON de Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT, cousin germain du défunt par alliance.
- 6- Martin COUEFFIC du bourg de LANDEVANT, cousin germain du défunt, par alliance.

Ils nomment tuteur Jean NICOLE avec pour conseillers Thuriau LE ROL et Martin CAMPER.

En 1807, Jacqueline LE BORGNE, veuve d'Yves GUEGAN, est acculée à la faillite sous le poids des dettes. Elle n'a pas moins de douze créanciers, certains apparentés mais aussi le propriétaire foncier, la veuve DE PERRIEN, à qui les rentes convenancières de la tenue ne sont plus payées. Venant de Landévant, Landaul, Languidic, Mendon, Plouhinec, Carnac, Auray, ces créanciers réclament leur du le 26

⁴ B1706 - Sénéchaussée d'Auray - 27/03/1789 (voir l'acte à CRACH)

octobre 1807 à l'étude de maître GLAIN, notaire à Auray. Ils veulent éviter une action en justice qui coûterait trop chère. Jacqueline LE BORGNE est donc obligée de vendre les édifices de l'exploitation, estimés à 6070F. L'acquéreur n'est pas inconnu, puisqu'il s'agit du cousin Jean-Alexis LE ROL (n°48), petit-fils de Françoise GUEGAN et Thuriau LE ROL (n°192-193). Il vient de Poulblaye en PLOEMEL, où il a vécu 16 années auprès de son épouse Jeanne FER (n°49). La vente permet le remboursement de trois créanciers prioritaires pour une somme totale de plus de 2100F. Les autres créanciers se disputent la somme restante d'environ 4000F. Après la consultation de trois avocats à Rennes, le problème est résolu trois ans plus tard, le 23 juillet 1810. Les enfants des défunts François LE BORGNE et Jeanne LE FRAPPER, gagnent 3614F représentant 80% du reliquat du compte que leur devait leur tuteur Yves GUEGAN.

6E7262 - Minutes GLAIN - 26/10/1807

Témoins

- Joseph GUEGAN, laboureur et Jacqueline LE BORGNE, veuve de Yves GUEGAN, faisant pour elle et ses enfants, de Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT.
- Jean-Alexis LE ROL, laboureur à Poulblaye en PLOEMEL, veuf de Jeanne FER.
- Guy RIEU, marchand à AURAY, faisant et agissant pour Dame Bonne Josèphe KERBONDET, veuve de Charles Bonaventure DE PERRIEN, rentière à HENNEBONT.
- Marc LE FLOHIC, laboureur à Kergostin en LANDAUL.
- François JEGO, laboureur à Kerallan en CARNAC.
- Vincent LE BORGNE de Lannic er Groé en PLOUHINEC.
- Perrine CASEL, veuve de Julien GUEGAN, de Kerdrain en LANDEVANT.
- Marguerite CASEL, veuve de François GUEGAN, de Kerdrain en LANDEVANT.
- Marie HERVOCHE, femme de Joseph KERMORVAN du bourg de CARNAC, faisant et agissant pour son mari aux fins de la procuration du 10 au rapport LE CAM, notaire du canton de QUIBERON.
- Guillaume GUILLAS, laboureur de Kerdrevin en MENDON, faisant pour lui et pour sa soeur Marie-Jeanne GUILLAS.
- Guenaelle LE CLOUEREK, fille majeure de Kermabergat en LANDAUL.
- Joachim MORICE, cordonnier rue de l'Hopital à AURAY.
- Joseph LE BORGNE, laboureur à Keranhun en LANGUIDIC.
- Marc LE ROUZIC, mari et procureur de Jeanne LE BORGNE, de Kervarvet en LANGUIDIC, faisant pour lui et pour Louis et François LE BORGNE, leurs frères.
Tous créanciers préférables et hypothécaires de Jacqueline LE BORGNE, veuve d'Yves GUEGAN, et de ses enfants.

Reconnu

1) Jean-Alexis LE ROL subroge aux droits de Dame veuve DE PERRIEN, propriétaire foncière de 2 tenues au village de Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT, pour congément, les droits convenanciers appartenant à Jacqueline LE BORGNE veuve GUEGAN et à ses enfants.
2) Le montant du prisage fait par Christophe GLAIN, Thomas DAUBAIL et Joseph Marie LE CLOUEREK experts priseurs et arpenteurs les 20,21 et 22 mai 1807 et déposé au greffe de la justice de paix du canton de PLUVIGNER, s'élève à la somme de 6070 Francs 80.
3) Jacqueline LE BORGNE et ses enfants sont dans l'impossibilité de payer la totalité des créances préférables et hypothécaires existantes sur les dits droits convenanciers, dont le montant du prisage doit servir à rembourser.

Paiement

Les vendeurs s'obligent de vider de corps famille et bien les dites tenues dans tiers jour sous peine d'en être expulsé à leurs frais par le 1er huissier requis et sans pouvoir enlever ni vendre les pailles seigle, fumiers, marnis et généralement aucun engrais à peine de tous dépens dommages et intérêts.

L'acquéreur déclare avoir emprunté pour le paiement 7341 Francs à savoir:

- 1200F de Barbe GOUZERH par acte obligatoire du 28/02/1807, rapport GLAIN.
- 1200F de François LE GLOAHEC et Jeanne ERDEVEN par acte obligatoire du 28/09/1807, rapport GLAIN.
- 900F de Jean LE BAYON par acte obligatoire du 22/10/1807, rapport GLAIN.
- 4041F provenant de la vente des biens appartenant à ses enfants à Poulblaye en PLOEMEL au nommé JOUAN, acte du 22/10/1807 au rapport Jean Vincent GLAIN, et avoir fait hypothèque préférable sur les édifices de ces 2 tenues.

Règlement des créanciers

Les créanciers se partagent le montant du prisage à savoir :

- à Guy RIEU, pour arrérage de la rente convenancière des dites tenues, y compris la bannie échue du 29/08/1807, déduction faite du 1/5e 793F90
- à Marc LE FLOHIC, créancier hypothécaire le 7 Prairial XI pour le constitut du 22/07/1786 devant les notaires à AURAY 768F
- à François JEGO de Kerallan, créancier hypothécaire le 20 Thermidor XI pour le constitut du 30/03/1787 au rapport JV GLAIN 576F

- Les dits Joseph LE BORGNE et Maurice LE ROUZIC affirment que Yves GUEGAN a été leur tuteur le 1er juin 1785, et qu'il n'a réglé le reliquat de leur compte. Ils ont néanmoins une hypothèque légale sur les droits convenanciers des tenues depuis le 8 Germinal XII, jour de la promulgation de la loi du 28 Ventose XII. Ils souhaitent que Vincent LE BORGNE, hypothécaire le 1er Frimaire XIII et les créanciers suivants, ne soient payés que sur le reste du reliquat de leur compte, lequel reliquat ils abattent à 4000F. Le dit Vincent LE BORGNE et autres créanciers soutiennent que les opposants n'ont demandé le règlement de leur reliquat que le 26 septembre 1807 et ne peuvent par conséquent passer devant eux. Pour éviter les frais qu'entraînerait une décision en justice sur leurs prétentions respectives, Joseph LE BORGNE, Maurice LE ROUZIC et les autres créanciers se décident de consulter 3 avocats à RENNES pour étudier la distribution à faire de la somme restante de 3779F95, déduction faite de celle de 153F pour faire face aux frais de quittances, radiation d'inscription, mémoire à consulter et consultation. La somme est restée entre les mains de Jean-Alexis LE ROL, sans intérêts, à la demande des créanciers pour leur être remise dès la réception de la consultation.

ACTE JOINT du 23/07/1810

Louis-Thomas LE TOHIC et Jean-Julien LOHER, notaires à HENNEBONT.

Témoins

- Maurice LE ROUZIC et Jeanne LE BORGNE de Kervaret en LANGUIDIC.
- Joseph, Louis et François LE BORGNE, ensemble à Botelegan en LANGUIDIC.
Tous cultivateurs, enfants de défunt François LE BORGNE & Jeanne LE FRAPPER.

Récapitulatif

Après le décès de leur père en 1785, Yves GUEGAN, leur oncle paternel par Jacqueline LE BORGNE sa femme, fut institué leur tuteur. Il est décédé sans avoir rendu compte de l'administration de leur tutelle. Ce ne fut qu'en 1806 que Catherine, Jeanne, Joseph et Marie-Jeanne GUEGAN, ses 4 enfants, firent dresser ce compte, mais les comparants l'ayant fait examiner, il se trouva tellement susceptible de recharges et de débats nombreux et considérables, et si peu soutenu de pièces comptables, qu'on ne put l'accepter. Cependant les GUEGAN aliénaient tous leurs biens et leurs derniers immeubles de la tenue de Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT ... Jean-Alexis Le ROL de Poulblaye en PLOEMEL, par congément en 1807. (rappel de l'acte du 26/10/1807...)

Paieiment

L'avis des jurisconsultes de RENNES à la date du 9/11/1807 signé AUBREE, JOULLIER et BOHAN, enregistré à AURAY le 12/07/1810, place les comparants pour le reliquat de leur compte au premier rang d'hypothèque après François JEGO. Mais le reliquat dû par les GUEGAN aux LE BORGNE n'était pas arrêté, les pièces comptables étant égarées. Les délais de recherche étant considérables, et jugeant le préjudice de ce retardement à leur encontre, les comparants se sont décidés à arrêter et à accepter le compte, tout défectueux et inexact qu'il est, par acte du 19/06/1810 au même rapport enregistré pour 55F77 à HENNEBONT, à la somme de 4461F50. Dès le 12 juillet, les LE BORGNE ont donc reçu de Jean-Alexis LE ROL, cultivateur actuellement à Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT, la somme de 3614F77, à la décharge de la veuve et enfants de Yves GUEGAN. Ils se réservent le surplus du reliquat restant pour 846F78 et tous les débats et recharges contre le sus-dit compte et sauf aussi le recours du dit LE ROL vers la veuve et enfants GUEGAN congédiés pour se faire consentir par eux sa libération générale du prix du congément de Locmaria-Er-Houet, en vertu des présentes, dont il lui sera à cette fin délivré une expédition en forme, qu'il livrera pour comptant aux congédiés. (Reçu 19F91 pour acte...)

Jean-Alexis LE ROL prévoit de financer son achat depuis le début de l'année 1807. Il emprunte de fortes sommes : 1200F à Barbe GOUZERH d'Auray le 28 février, 900F à Paul PEFFEL et Jeanne PLUMER de Belz le 25 septembre, 1200F à François LE GLOAHEC et Jeanne ERDEVEN le 28 septembre, 900F à Jean LE BAYON et Guillemette RIO de Crach le 22 octobre, soit au total 4200F. Le même 22 octobre, il vend aussi pour 4040F l'exploitation de Poulblaye en PLOEMEL, héritage de son épouse Jeanne FER, décédée une année auparavant⁵. Le total dépasse donc de plus de 2000F le montant du prisage de la tenue effectué les 20, 21 et 22 Mai, mais il faut prévoir les frais de procédures et les réparations éventuelles. Jean-Alexis signe tous les actes le concernant, bien que d'une main hésitante. Son frère aîné Thuriau LE ROL, resté à Locqueltas en CRACH, lui sert de caution pour son dernier emprunt.

6E7260 - Minutes GLAIN - 28/02/1807

Jean Alexis LE ROL de Poulblaye en PLOEMEL, veuf de Jeanne FER, emprunte à Barbe GOUZERH, veuve de Vincent EVENNO, marchande à AURAY, la somme de 1200F pour payer des édifices à Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT. Le remboursement s'effectuera en 8 années avec intérêts de 5% par an.

6E7310 - Minutes MORAN - 25/09/1807

Jean Alexis LE ROL emprunte à Paul PEFFEL et Jeanne PLUMER sa femme de Manéguan en BELZ, 900F remboursables en 5 ans avec intérêts de 45 francs annuels. Les hypothèques sont faites sur tous ses biens, meubles et immeubles présents et futurs, et spécialement sur les édifices d'une tenue située au village de Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT, fond appartenant à Madame PERRIEN. L'argent servira à payer cet édifice.

⁵ 6E7262 - Minutes GLAIN - 22/10/1807 (voir acte à PLOEMEL).

6E7262 - Minutes GLAIN - 22/10/1807

Jean Alexis LE ROL emprunte à Jean LE BAYON et Guillemète RIO sa femme, laboureurs à Keran en CRACH, la somme de 900F remboursables en 3 ans avec intérêts de 5% annuels. Les hypothèques sont faites sur les édifices de deux tenues situées au village de Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT, fond appartenant à Madame PERRIEN. L'argent servira à payer cet édifice. Thuriau LE ROL, frère de Jean-Alexis, sert de caution.

A la fin du mois d'octobre 1807, Jean-Alexis LE ROL devient donc le nouveau maître de l'exploitation de Locmaria-Er-Houet, située à l'ouest de la chapelle. Sa maison mesure plus de 18 mètres de long avec un escalier en façade sud, un appentis sur le pignon à l'ouest, une annexe accolée à l'arrière. Face à cet ensemble, de l'autre coté d'un chemin, s'alignent un cardy de 15m60 de long et une maison du nom de TY ER BELLEC, longue de 11m50, haute de 4m70 sous toiture. Non loin, se dressent un puits avec son auge en pierre, un douet, deux fours, dont l'un assez important de 33 m2. Plantées de nombreux arbres fruitiers, les terres comptent 11 parcelles sous labours, 8 prés, 3 jardins et 2 landes. Une autre tenue indépendante ne comprend qu'une petite maison avec un appentis et un jardin à quelques mètres au nord de la chapelle du village.

U263 - Justice de paix d'Auray - 20,21,22 mai 1807

*Mesurage et prisage de deux tenues à Locmaria-Er-Houet en LANDEVANT
à la requête de Jean-Alexis LE ROL contre les GUEGAN*

Le foncier des deux tenues appartient à Madame Veuve DE PERRIEN. Le prisage est fait à la requête de Jean-Alexis LE ROL x Jeanne FER, laboureurs de Poulblaye en PLOEMEL et de Jacqueline GUEGAN, veuve d'Yves GUEGAN, Catherine, Jeanne, Marie-Jeanne et Joseph GUEGAN ses enfants, de Locmaria-Er-Houet.

PRISEURS

- 1) Christophe GLAIN aîné, avocat et notaire d'AURAY, choisi par les congédiants
- 2) Thomas DAUBAIL, arpenteur de Manégro en LANDEVANT, choisi par les congédiés
- 3) Joseph Marie LE CLOUERE, notaire à PLUVIGNER.

BATIMENTS (3751F35 - 62,6%)

sur la rue batterie, 1 puits, 1 auge en pierre	195F
bâtiments de la grande tenue (3219F60)	
Maison TY TAN CAMBRE ER ERREUX avec appentis à l'ouest et escalier au sud.....	1149F 85
Maison annexe accolée au nord.....	283F
TY FOURNE.....	332F
TY FOURNE avec un four.....	78F
ER CARDY).....	326F
TY ER BELLEC.....	1050F 55
bâtiments de la petite tenue	
Maison principale avec un petit logis en appentis au sud	336F 75

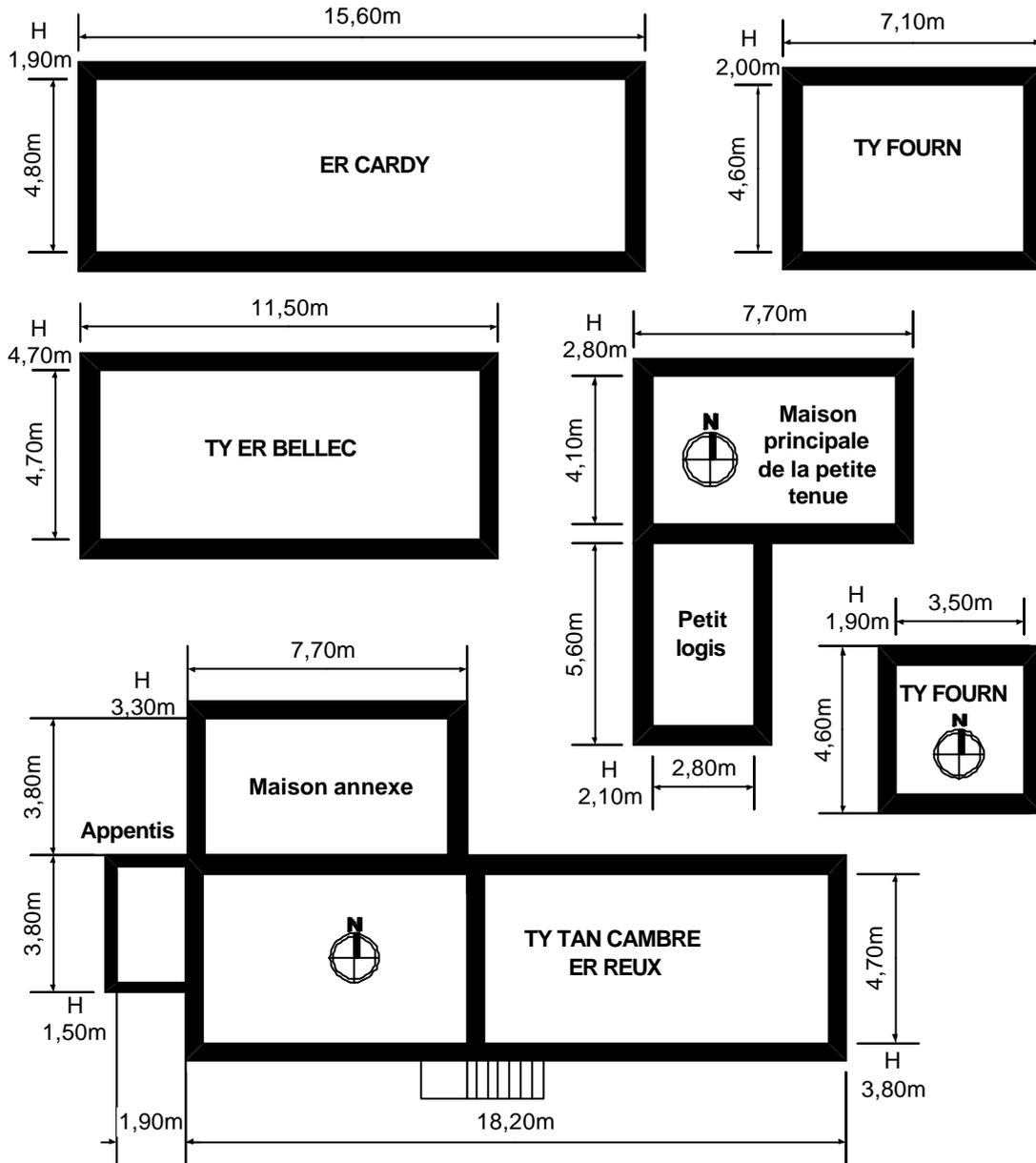
LABEURS (1525M80 - 1172F - 52,4%)

296M80 de f (?) DOUAR PARC ER ROUACH	111F
123M20 de t&f ER VROISEN	44F
46M20 de f ER PER HEN	16F
161M de f PECH BRAS ER VEHENNEC	55F
50M de t PARC DOUAR PARC ER BISEN + fruitiers	62F
207M90 de t&f ER PECH BRAS ER BISEN + fruitiers	140F
77M de t&f DONAS GUNEL + fruitiers + douet	230F
277M20 de f DOUAR PARC BUADE + fruitiers	236F
17M de f ER VEHENNEC	5F
61M60 de t DOUAR PARC JACQUES + fruitiers	158F
207M90 de t PARC ER VELINE	115F

PRES (1855M70 - 735F - 32,8%)

223M30 de f MANNE ER ROUACH (prateau)	52F
215M60 de f PRADEUX BRAS (/s landes+patures)	50F
392M70 de t&f PRAT ER COUET TAIL +bois	160F
215M60 de t&f PARC HEEN	92F
53M90 de f ER FLOUSEN	12F
246M40 de t&f PRAT JACQUES	86F
261M80 de t&f PRAT ER POUDIC +bois	120F
246M40 de M, m & f LIORCH BRAS + fruitiers	163F

	<u>JARDINS (238M70 - 150F - 6,7%)</u>	
138M60 de t&f	Liorch Louarch + fruitiers	95F
61M60 de t&f	AR DRAN EN TY BRAS +fruitiers	32F
38M50 de ms	jardin ancien + fruitiers	23F
	<u>LANDES & DIVERS (150F - 6,7%)</u>	
96M20 de t	sur la lande PARC ER POULLE	24F
	les stus et engrais de la grande tenue	126F
	<u>JARDIN SUR LA PETITE TENUE (31F50 - 1,4%)</u>	
61M60 de m &t	Liorch Ergo +fruitiers	31F 50
	<u>S/TOTAL TERRES (2238F50 - 37,4%)</u>	



NDRL : m=murets - M=murs - t=talus - f=fossés

Avec les enfants qu'il a eus de Jeanne FER et un nombre conséquent d'ouvriers agricoles, Jean-Alexis LE ROL travaille ses terres. Le 27 juillet 1813, âgé de 48 ans, il épouse en secondes noces Marie Madeleine LE GUENNEC, orpheline de 23 ans originaire de Brech, mais travaillant à Locmaria-Er-Houet comme domestique, peut-être même sa domestique. Les témoins du mariage sont tous des laboureurs du voisinage. L'année suivante en septembre naît Jacquette LE ROL. Guillaume BURGUIN, cabaretier de 33 ans du bourg, est témoin de la naissance, de même que Louis LE GUENNEC laboureur de 34 ans de Locmaria. Après ce remariage, l'aîné de Jean-Alexis, Thuriau LE ROL (n°24), part travailler à Kerleganno en PLUVIGNER, paroisse où il rencontrera sa future femme Marie BURGUIN (n°25). Jean-Alexis vit encore à Locmaria en 1819, mais en 1845 il est à Brech. Devenu cabaretier, il meurt en 1846 rue du Jeu de Paume à AURAY.